

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1278

26 novembre 2005

SOMMAIRE

ACL Holdings, S.à r.l., Luxembourg	61330	Loth Immo S.A., Luxembourg	61343
Ambrew S.A., Munsbach	61341	Louena Finance Holding S.A., Luxembourg	61335
Barkingside, S.à r.l., Luxembourg	61342	Luxport S.A., Mertert	61343
Barkingside, S.à r.l., Luxembourg	61342	Manuport S.A., Mertert	61343
Café Ligia, S.à r.l., Belvaux	61341	MB Conseil et Stratégie S.A., Bereldange	61300
Cameron 3, S.à r.l., Luxembourg	61300	MRO S.A., Frisange	61341
Cordial Assurances, S.à r.l., Luxembourg	61299	Novacap Luxembourg (Participation 1) S.C.A., Munsbach	61310
Cordial Assurances, S.à r.l., Luxembourg	61299	Novacap Luxembourg (Participation 1) S.C.A., Munsbach	61328
Cordial Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	61300	Pargesa Luxembourg S.A., Luxembourg	61340
Cordial Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	61300	Primax, S.à r.l.	61342
Distrisport, S.à r.l., Leudelange	61343	Restaurant Goedert, S.à r.l., Mertert	61344
Elth Réassurance S.A., Luxembourg	61341	Restaurant-Pizzeria Capriccio, S.à r.l., Crauthem	61298
Erko, S.à r.l., Luxembourg	61328	S.H.T. Lux, S.à r.l., Warken	61298
Europa Foster House, S.à r.l., Luxembourg	61307	San Giovanese S.A., Luxembourg	61342
Europa Foster House, S.à r.l., Luxembourg	61309	Sopage, S.à r.l., Foetz	61297
Europelite B.V., S.à r.l., Luxembourg	61343	Tchibo Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	61340
Gax S.A., Luxembourg	61300	Tele Danmark Reinsurance S.A., Luxembourg	61338
HSH Nordbank Securities S.A., Luxembourg	61340	Tele Danmark Reinsurance S.A., Luxembourg	61340
Jean Arendt et Fils S.A., Colmar-Berg	61342	UCA, United Cashmere S.A., Luxembourg	61309
Lagerhaus Lux S.A., Luxembourg	61344	WestLB Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	61341
Lagerhaus Lux S.A., Luxembourg	61344		
LaSalle Japan Logistics (JPY), S.à r.l., Luxem- bourg	61340		

SOPAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 1A, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 40.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02037, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour SOPAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(060394.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

RESTAURANT-PIZZERIA CAPRICCIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3326 Crauthem, 36, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 83.551.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(060335.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

S.H.T. LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.
H. R. Luxemburg B 109.349.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Achim Eckertz, Heizungsbauer, geboren am 9. November 1978 in Bitburg (Deutschland), wohnhaft in D-54649 Oberpierscheid, im Eck, 6A.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihm zu gründenden Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck des Unternehmens ist, das Herstellen einer kompletten Hausinstallation begreifend:

- Das Verlegen von Heizungs-, Wasser-, Gas- und Abflussrohren, Elektro-, Telefon-, Antennen- und Netzkabeln, die Installation von Kälte- und Wärmeanlagen und Energie- und Stromerzeugungsanlagen, die Installation von Installationsbus, Funkbussystemen und Netzwerkschränken;
- Die Montage von Brandmelde- und Alarmanlagen;
- Die Nutzung von alternativen Energien und Ressourcen;
- Das Aufbauen eines Kundendienstnetzes zur Betreuung der vorgenannten Gewerke;
- Der Handel und die Wartung mit allen haustechnischen Geräten. Die Gesellschaft kann sämtliche Tätigkeiten ausüben, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen S.H.T. LUX, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Warken.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (EUR 12.500) Euro und ist eingeteilt in hundert (100) Anteile von einhundertfünfundzwanzig (EUR 125) Euro pro Anteil, alle dem alleinigen Gesellschafter Herr Achim Eckertz, vorgenannt, gehörend.

Der Gesellschafter erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember diesen Jahres.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst:

Herr Achim Eckerts, vorgeannt, wird zum Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf achthundert (EUR 800) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Eckertz, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 4 juillet 2005, vol. 616, fol. 38, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch den 8. Juli 2005.

F. Unsen.

(902401.3/234/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2005.

**CORDIAL ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. S.H. ASSURANCES & PLACEMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R. C. Luxembourg B 66.418.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03270, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(060167.3/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**CORDIAL ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. S.H. ASSURANCES & PLACEMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R. C. Luxembourg B 66.418.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(060168.2/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**CORDIAL IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. S.H. IMMOBILIERE, S.à r.l.).**

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.
R. C. Luxembourg B 82.957.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03274, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060169.3/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**CORDIAL IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. S.H. IMMOBILIERE, S.à r.l.).**

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.
R. C. Luxembourg B 82.957.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(060170.3/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

GAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 90, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 44.901.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060237.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

MB CONSEIL ET STRATEGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 98.617.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060254.3/3580/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

CAMERON 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 109.384.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twentieth day of June.
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CAMERON 2 S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, in process of being registered with the Luxembourg Trade Register. Hereby represented by Ms Estelle Français, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on June 20, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law

dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination CAMERON 3, S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1. Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at forty-five thousand Euro (45,000.- EUR) represented by thousand eight hundred (1,800) shares («parts sociales») of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil code.

6.6. Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2. The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders, according to the following rules:

7.1.2.1. In case of plurality of shareholders and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP shall be a shareholder of CAMERON 1, S.à r.l., it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one manager from this list;

7.1.2.2. In the absence of nominations pursuant to Article 7.1.2.1 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant manager(s) in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.2.3. In case of plurality of managers, the general shareholders' meeting shall appoint the remaining managers in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.3. A manager may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4. In the event a manager is removed or replaced or in the event a manager resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2.1 to 7.1.2.3 above, so that as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP shall be a shareholder of CAMERON 1, S.à r.l. it shall be represented on the board of managers.

7.1.5. The members of the board of managers shall not be compensated for their services as managers, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3. Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month of June, at 05 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

11.2. Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore, for as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP shall be a shareholder of CAMERON 1, S.à r.l., the provisions of Article 7.1.2 and 7.1.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (EUR)	% of share capital
CAMERON 2 S.A.	1,800	45,000	100
Total:	1,800	45,000	100

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of forty-five thousand Euro (45,000.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,200.-.

Resolutions of the shareholder

1. The Company will be administered by the following manager(s):

- a. Mr Philip Prescott, accountant, born on July 5, 1968, in Liverpool, Great Britain, with professional address at 111 Strand, London, WC2R, OAG, United Kingdom;
- b. Mr Stef Oostvogels, attorney at law, born in Brussels, Belgium on 21 April 1962, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- c. Mrs Delphine Tempé, attorney at law, born in Strasbourg, France on 15 February 1971, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2163. Luxembourg.
2. The registered office of the Company shall be established at L-2613 Luxembourg, place du Théâtre, 5.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CAMERON 2 S.A., une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, en cours d'enregistrement avec le registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Maître Estelle Français, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juin 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination CAMERON 3, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1. Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) représenté par mille huit cents (1.800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code civil.

6.6. Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1. Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

7.1.2.1. En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP est associé de CAMERON 1, S.à r.l., elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.2. En l'absence de nominations selon les dispositions de l'article 7.1.2.1 ci-dessus, l'assemblée générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

7.1.2.3. En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

7.1.3. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4. En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoient à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 7.1.2.1 à 7.1.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP est associé de CAMERON 1, S.à r.l., il soit représenté au conseil de gérance.

7.1.5. Le(s) gérant(s) ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser au(x) gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de juin, à 17.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la disso-

lution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg. De plus, dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP est associé de CAMERON 1, S.à r.l., les dispositions des articles 7.1.2 et 7.1.4 ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP.

Souscription - Libération

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (EUR)	% de capital social
CAMERON 2 S.A.	1.800	45.000	100
Total:	1.800	45.000	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de quarante cinq mille euros (45.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.200,-.

Résolution de l'associé

1. La Société est administrée par les gérants suivants:
 - a. M. Philip Prescott, comptable, né le 5 juillet 1968 à Liverpool, Grande Bretagne, avec adresse professionnelle à 111 Strand, London, WC2R, OAG, Royaume-Uni;
 - b. M. Stef Oostvogels, avocat, né à Bruxelles, Belgique, le 21 avril 1962, avec adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - c. Mme Delphine Tempé, avocat, née à Strasbourg, France, le 15 février 1971, avec adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi à L-2613 Luxembourg, place du Théâtre, 5.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Français, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, vol. 148S, fol. 93, case 4. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

J. Delvaux.

(063588.3/208/422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

EUROPA FOSTER HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 104.781.

In the year two thousand five, on the tenth of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 103.095;

2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 103.096;

both companies are here represented by:

Mr Eric Biren, company director, with professional address in 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of both companies, with individual signing power.

Such appearing parties are the sole partners of EUROPA FOSTER HOUSE, S.à r.l., (hereinafter the «Company») a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.781, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 10, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 198 of March 4, 2005. The articles of incorporation were modified for the last time by a deed of the undersigned notary on April 28, 2005, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital then took the following resolutions:

First resolution

The partners resolved to increase the corporate share capital of the Company by an amount of fourteen thousand four hundred and forty Pounds Sterling (14,440.- GBP) so as to raise it from its present amount of forty-nine thousand Pounds Sterling (49,000.- GBP) to sixty-three thousand four hundred and forty Pounds Sterling (63,440.- GBP) by the issue of seven hundred and twenty-two (722) new additional shares, having each a par value of twenty Pounds Sterling (20.- GBP), such new share with the same privileges and rights as the existing shares.

Subscription and payment

All the seven hundred and twenty-two (722) new shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash, by the current shareholders as follows:

Shareholders	Paid up capital	Number of shares subscribed
1) EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., prenamed.	10,680.- GBP	534
2) EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., prenamed.	3,760.- GBP	188
Total:	14,440.- GBP	722

The amount of fourteen thousand four hundred and forty Pounds Sterling (14,440.- GBP) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 6 of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall therefore read as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The corporate capital of the Company is set at sixty-three thousand four hundred and forty Pounds Sterling (63,440.- GBP), divided into three thousand one hundred and seventy-two (3,172) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (20.- GBP) each.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand seven hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 103.095;

2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.096;

les deux sociétés sont ici représentées par:

Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant des deux sociétés prénommées avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles parties comparantes, sont les seules associées de EUROPA FOSTER HOUSE, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 104.781, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 10 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 198 du 4 mars 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 avril 2005, non encore publié au Mémorial C.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatorze mille quatre cent quatorze livres sterling (14.440,- GBP) afin de le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille livres sterling (49.000,- GBP) jusqu'à un montant de soixante-trois mille quatre cent quarante livres sterling (63.440,- GBP) par l'émission de sept cent vingt-deux (722) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune, chaque part sociale nouvelle avec les mêmes droits et privilèges que les anciennes parts sociales.

Souscription et paiement

Toutes les sept cent vingt-deux (722) parts sociales nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire, par les associés existants de la Société, comme suit:

Associés	Capital libéré	Nombre de parts sociales souscrites
1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., prédésignée	10.680,- GBP	534
2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., prédésignée	3.760,- GBP	188
Total:	14.440,- GBP	722

La somme de quatorze mille quatre cent quarante livres sterling (14.440,- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-trois mille quatre cent quarante livres sterling (63.440,- GBP), divisé en trois mille cent soixante-douze (3.172) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2005, vol. 895, fol. 3, case 1. – Reçu 215,51 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063569.3/239/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

EUROPA FOSTER HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 104.781.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063571.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

UCA, UNITED CASHMERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.233.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2005

L'assemblée générale décide de transférer le siège social avec effet au 1^{er} octobre 2005, au 25A, boulevard Royal, Forum Royal, 2^{ème} étage, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03266. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060181.3/734/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 90.768.

In the year two thousand and five, on the twenty-first of June.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A. (the «Company»), a société en commandite par actions, having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, Unit 8, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 90.768, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 27 December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 26 March 2003, number 322. The articles of incorporation have not yet been amended.

The meeting is opened at 6.00 p.m., with Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary, Mr Matthieu Bourdeaut, maître en droit, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the subscribed capital of the Company from its current amount of thirty-two thousand and two Euro (EUR 32,002.00) represented by sixteen thousand one (16,001) shares having a par value of two Euro (EUR 2.00) each up to sixty-four thousand and four Euro (EUR 64,004.00) represented by sixteen thousand one (16,001) shares having a par value of four Euro (EUR 4.00) each, by capitalizing a portion of the previously paid in or accrued surplus, by increasing the par value of the Company's shares from two Euro (EUR 2.00) per share to four Euro (EUR 4.00) per share.

2. Creation three additional classes of shares divided into class B-2 ordinary shares (the «Class B-2 Ordinary Shares»), class C-2 ordinary shares (the «Class C-2 Ordinary Shares»), class D-2 ordinary shares (the «Class D-2 Ordinary Shares»), each such class of shares having a par value of four Euro (EUR 4.00) per share, and definition of the rights to participate in distributions by the Company applicable to the Class B-2 Ordinary Shares, Class C-2 Ordinary Shares, and Class D-2 Ordinary Shares.

3. Amendment of the authorized share capital (excluding the issued share capital) of the Company from its current amount of one hundred and sixty-eight thousand Euro (EUR 168,000.00) up to three hundred thirty-nine thousand one hundred twenty Euro (EUR 339,120.00) through the issue by the sole manager of eighty-four thousand (84,000) Class A Ordinary Shares, two hundred sixty (260) Class B-2 Ordinary Shares, two hundred sixty (260) Class C-2 Ordinary Shares and two hundred sixty (260) Class D-2 Ordinary Shares, each such class of shares having a par value of four Euro (EUR 4.00) per share and authorisation of the sole manager to increase the share capital without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders of the Company.

4. Authorization of the Company to transfer any Class A Ordinary Shares acquired by the Company itself at the discretion of the manager of the Company.

5. Amendment of the provisions contained in the articles of association with regard to distributions to be made by the Company and to allow holders the Company's ordinary shares to receive distributions, irrespective of any vesting percentage.

6. Full restatement of the articles of association of the Company.

7. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital of the Company from its current amount of thirty-two thousand and two Euro (EUR 32,002.00) represented by sixteen thousand one (16,001) shares having a par value of two Euro (EUR 2.00) each up to sixty-four thousand and four Euro (EUR 64,004.00) represented by sixteen thousand one (16,001) shares having a par value of four Euro (EUR 4.00) each, by capitalizing a portion of the previously paid in or accrued surplus, by increasing the par value of the Company's shares from two Euro (EUR 2.00) per share to four Euro (EUR 4.00) per share.

Second resolution

The meeting decides to create shares divided into class B-2 ordinary shares (the «Class B2 Ordinary Shares»), class C-2 ordinary shares (the «Class C-2 Ordinary Shares») and class D-2 ordinary shares (the «Class D-2 Ordinary Shares»). These shares, specially the rights to participate in distributions by the Company applicable to the Class B-2

Ordinary Shares, Class C-2 Ordinary Shares, and Class D-2 Ordinary Shares, are more precisely specified below in the new articles 5.1 to 5.14 of the articles of incorporation of the Company.

Third resolution

The meeting decides to increase the authorized share capital (excluding the issued share capital) of the Company from its current amount of one hundred and sixty-eight thousand Euro (EUR 168,000.00) up to three hundred thirty-nine thousand one hundred twenty Euro (EUR 339,120.00) through the issue by the sole manager of eighty-four thousand (84,000) Class A Ordinary Shares, which are reserved for the conversion of the Series 1 CPECs and the Series 2 CPECs into Class A Ordinary Shares, two hundred sixty (260) Class B-2 Ordinary Shares, two hundred sixty (260) Class C-2 Ordinary Shares and two hundred sixty (260) Class D-2 Ordinary Shares, each such class of shares having a par value of four Euro (EUR 4.00) per share.

The meeting further decides to grant the manager of the company the authorization to increase in one or several times the subscribed capital by issuing new shares within the limits of the authorized capital for a period ending five years after the date of publication of the present shareholders' resolution in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations). Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash.

Based on the report provided by the sole manager, the general meeting unanimously resolves in accordance with article 32-3 (5) of the law of 1915 to authorize the manager of the company to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders.

The Manager may delegate to any person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Fourth resolution

The meeting resolves to authorize the Company to transfer any Class A Ordinary Shares acquired by the Company itself at the discretion of the manager of the Company.

All Class A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be, at the discretion of the Manager, either (i) held by the Company to be transferred at a later date subject to these articles and applicable law or (ii) cancelled with the effect that the issued number of Class A Ordinary Shares is reduced.

Fifth resolution

The meeting decides to amend the provisions contained in the articles of association with regard to distributions to be made by the Company and to allow holders the Company's ordinary shares to receive distributions, irrespective of any vesting percentage.

Sixth resolution

As a consequence of the above mentioned actions, the articles of incorporation of the Company are fully restated and shall now read as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name

There is hereby established among NOVACAP LUXEMBOURG S.A., associé commandité, and the other subscribers as well as all those who may become owners of the shares hereafter created, associés commanditaires, a company (the «Company») in the form of a société en commandite par actions which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the corporate name of NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A.

Art. 2. Registered office

The Company will have its registered office in the municipality of Schuttrange.

The registered office may be transferred to any other place within Schuttrange by a resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

1. Subscribed Capital.

The Company's subscribed capital is fixed at sixty-four thousand and four Euro (EUR 64,004) represented by fully paid up shares, consisting of the following:

(a) six thousand and one (6,001) class A ordinary shares, designated as the «Class A Ordinary Shares», having a nominal value of four Euro (EUR 4.00) per share;

(b) three thousand three hundred and thirty-three (3,333) class B ordinary shares, designated as the «Class B Ordinary Shares», having a nominal value of four Euro (EUR 4.00) per share;

(c) three thousand three hundred and thirty-three (3,333) class C ordinary shares, designated as the «Class C Ordinary Shares», having a nominal value of four Euro (EUR 4.00) per share; and

(d) three thousand three hundred and thirty-four (3,334) class D ordinary shares, designated as the «Class D Ordinary Shares», having a nominal value of four Euro (EUR 4.00) per share.

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.

2. The Class A Ordinary Shares.

A. The Class A Ordinary Shares. All Class A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class A Ordinary Shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class A Ordinary Shares. All Class A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be, at the discretion of the Manager, either (i) held by the Company to be transferred at a later date subject to these articles and applicable law or (ii) cancelled with the effect that the issued number of Class A Ordinary Shares is reduced.

B. Voting Rights. Each Class A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

C. Redemption: Convertibility. Class A Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and, will not be convertible into any other shares issued by the Company.

3. The Class B Ordinary Shares.

A. The Class B Ordinary Shares. All Class B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class B Ordinary Shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class B Ordinary Shares. All Class B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be cancelled with the effect that the issued number of Class B Ordinary Shares is reduced.

B. Voting Rights. Each Class B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

C. Redemption: Convertibility. Class B Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption and, will not be convertible into any other shares issued by the Company.

4. The Class B-2 Ordinary Shares.

A. The Class B-2 Ordinary Shares. All Class B-2 Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class B-2 Ordinary Shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class B-2 Ordinary Shares. All Class B-2 Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be cancelled with the effect that the issued number of Class B-2 Ordinary Shares is reduced.

B. Voting Rights. Each Class B-2 Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

C. Redemption: Convertibility. Class B-2 Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption and, will not be convertible into any other shares issued by the Company.

5. The Class C Ordinary Shares.

A. The Class C Ordinary Shares. All Class C Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class C Ordinary Shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class C Ordinary Shares. All Class C Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be cancelled with the effect that the issued number of Class C Ordinary Shares is reduced.

B. Voting Rights. Each Class C Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

C. Redemption: Convertibility. Class C Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption and, will not be convertible into any other shares issued by the Company.

6. The Class C-2 Ordinary Shares.

A. The Class C-2 Ordinary Shares. All Class C-2 Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class C-2 Ordinary Shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class C-2 Ordinary Shares. All Class C-2 Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be cancelled with the effect that the issued number of Class C-2 Ordinary Shares is reduced.

B. Voting Rights. Each Class C-2 Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

C. Redemption: Convertibility. Class C-2 Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption and, will not be convertible into any other shares issued by the Company.

7. The Class D Ordinary Shares.

A. The Class D Ordinary Shares. All Class D Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class D Ordinary Shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class D Ordinary Shares. All Class D Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be cancelled with the effect that the issued number of Class D Ordinary Shares is reduced.

B. Voting Rights. Each Class D Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

C. Redemption: Convertibility. Class D Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption and, will not be convertible into any other shares issued by the Company.

8. The Class D-2 Ordinary Shares.

A. The Class D-2 Ordinary Shares. All Class D-2 Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class D-2 Ordinary Shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class D-2 Ordinary Shares. All Class D-2 Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be cancelled with the effect that the issued number of Class D-2 Ordinary Shares is reduced.

B. Voting Rights. Each Class D-2 Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

C. Redemption: Convertibility. Class D-2 Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption and, will not be convertible into any other shares issued by the Company.

9. Distributions to Shareholders.

If any distribution to the shareholders is determined to be made by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager (whether by dividend, redemption or otherwise), the shareholders will be entitled to receive distributions, when, as, and if declared by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law, in the following manner:

A. Prior to such time as the holders of Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs, Series 2 PECs, Series 1 CPECs, and Series 2 CPECs have received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche I-Series 1 Return, the holders of Class A Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by each such holder.

B. After the holders of Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs, Series 2 PECs, Series 1 CPECs, and Series 2 CPECs have received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche I-Series 1 Return, but prior to the time the holders of Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs, Series 2 PECs, Series 1 CPECs, and Series 2 CPECs have received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche II-Series 1 Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by each such holder and the number of Class B Ordinary Shares held by each such holder.

C. After the holders of Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs, Series 2 PECs, Series 1 CPECs, and Series 2 CPECs have received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche II-Series 1 Return, but prior to the time the holders of Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs, Series 2 PECs, Series 1 CPECs, and Series 2 CPECs have received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche I-Series 2 Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares and the holders of the Class C Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares held by each such holder.

D. After the holders of Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs, Series 2 PECs, Series 1 CPECs, and Series 2 CPECs have received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche I-Series 2 Return, but prior to the time the holders of Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs, Series 2 PECs, Series 1 CPECs, and Series 2 CPECs have received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche III-Series 1 Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares, the holders of the Class C Ordinary Shares and the holders of the Class B-2 Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class B-2 Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class B-2 Ordinary Shares held by each such holder.

E. After the holders of Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs, Series 2 PECs, Series 1 CPECs, and Series 2 CPECs have received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche III-Series 1 Return, but prior to the time the holders of Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs, Series 2 PECs, Series 1 CPECs, and Series 2 CPECs have received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche II-Series 2 Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares, the holders of the Class C Ordinary Shares, the holders of the Class B-2 Ordinary Shares, and the holders of the Class D Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Or-

ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class B-2 Ordinary Shares, and Class D Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class B-2 Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares held by each such holder.

F. After the holders of Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs, Series 2 PECs, Series 1 CPECs, and Series 2 CPECs have received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche II-Series 2 Return, but prior to the time the holders of Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs, Series 2 PECs, Series 1 CPECs, and Series 2 CPECs have received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche III-Series 2 Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and *pari passu* with the holders of the Class B Ordinary Shares, the holders of the Class C Ordinary Shares, the holders of the Class B-2 Ordinary Shares, the holders of the Class D Ordinary Shares and the holders of the Class C-2 Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made *pro rata* among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class B-2 Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares and Class C-2 Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class B-2 Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares and Class C-2 Ordinary Shares held by each such holder.

G. After the holders of Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs, Series 2 PECs, Series 1 CPECs, and Series 2 CPECs have received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche III-Series 2 Return, all the shareholders shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made *pro rata* among all the shareholders based on the number of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class B-2 Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class C-2 Ordinary Shares and Class D-2 Ordinary Shares held by such holder.

10. Liquidation Rights.

In the event of a liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company, the residual assets of the Company will be distributed to the shareholders in the manner set forth in section 9 above. Neither a merger or consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor a merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation within the meaning of this section 10, unless such a merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

11. Authorised Capital.

In addition to the subscribed capital, the Company has an authorised capital which is fixed at three hundred thirty-nine thousand one hundred twenty Euro (EUR 339,120) represented by the following:

(a) eighty-four thousand (84,000) Class A Ordinary Shares having a nominal value of four Euro (EUR 4.00) per share which are reserved for the conversion of the Series 1 CPECs and the Series 2 CPECs into Class A Ordinary Shares;

(b) two hundred sixty (260) shares, designated as the «Class B-2 Ordinary Shares», having a nominal value of four Euro (EUR 4.00) per share;

(c) two hundred sixty (260) shares, designated as the «Class C-2 Ordinary Shares», having a nominal value of four Euro (EUR 4.00) per share; and

(d) two hundred sixty (260) shares, designated as the «Class D-2 Ordinary Shares», having a nominal value of four Euro (EUR 4.00) per share.

During a period ending five years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorised capital in the Luxembourg Official Gazette, *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, the Manager is authorised to increase in one or several times the subscribed capital by issuing new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. When realising the authorised capital in full or in part, the Manager is expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Manager may delegate to any person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Manager, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

12. Amendment of the subscribed and of the authorised capital.

The subscribed and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the present articles.

13. Share Premium Account.

In addition to the subscribed capital and to the authorised capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments, to increase the nominal value of the subscribed capital and/or to make distributions to the shareholders.

14. Definitions.

For the purpose of this article:

«Aggregate Class A Distributions» means, with respect to the holders of Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs, Series 2 PECs, Series 1 CPECs and Series 2 CPECs, the aggregate amount of proceeds such holders have received with respect to each such holder's Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs, Series 2 PECs, Series 1 CPECs, and Series 2 CPECs.

«Series 1 CPECs» means the convertible preferred equity certificates (Series 1) issued by the Company.

«Series 2 CPECs» means the convertible preferred equity certificates (Series 2) issued by the Company.

«Series 1 PECs» means the preferred equity certificates (Series 1) issued by the Company.

«Series 2 PECs» means the preferred equity certificates (Series 2) issued by the Company.

«Tranche I - Series 1 Return» means an amount equal to twenty-seven million two hundred and twenty-seven thousand five hundred and fifty-one Euro (EUR 27,227,551.00).

«Tranche II - Series 1 Return» means an amount equal to fifty-four million four hundred and fifty-five thousand one hundred and two Euro (EUR 54,455,102.00).

«Tranche I - Series 2 Return» means an amount equal to seventy-five million one hundred and fifty-eight thousand two hundred and eighty-six Euro (EUR 75,158,286.00).

«Tranche III - Series 1 Return» means an amount equal to eighty-one million six hundred and eighty-two thousand six hundred and fifty-three Euro (EUR 81,682,653.00).

«Tranche II - Series 2 Return» means an amount equal to one hundred and sixteen million five hundred and fifty-eight thousand four hundred and nineteen Euro (EUR 116,558,419.00).

«Tranche III - Series 2 Return» means an amount equal to one hundred and fifty-seven million nine hundred and fifty-eight thousand five hundred and fifty-two Euro (EUR 157,958,552.00).

Art. 6. Shares and shareholders register

The shares are and shall remain in the form of registered shares.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register may be delivered to the shareholders.

Art. 7. Limitations of free transferability of shares

Prior to 1st January 2010, the shareholders of the Company may not validly transfer the shares issued by the Company without the prior written approval of the Company's Manager.

For the purposes of this article, «transfer» shall mean any transaction, whether voluntary or involuntary or by operation of law, resulting in a transfer of the ownership, «nue-propriété», «usufruit» or any rights of the shares issued by the Company (including any voting rights or dividend rights) to any person other than the Company itself, whether a shareholder of the Company or not, by any means whatsoever (including, without limitation, gifts, partial contributions of assets («apports partiels d'actifs»), mergers, splits («scissions»), sales, assignments, pledges or any other form of transfer, conveyance or disposition of any legal or beneficial interest in the shares, as well as any combination of such methods of transfer of ownership.

Chapter III. Management, Supervisory board

Art. 8. Management

The Company shall be managed by NOVACAP LUXEMBOURG S.A. (herein referred to as the «Manager»), in its capacity as sole general partner (associé commandité) of the Company.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 9. Powers of the Manager

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

Art. 10. Liability of the Manager and of the shareholders

The Manager shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share in the Company owned by them.

Art. 11. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

Art. 12. Dissolution Incapacity of the Manager

In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders hereafter referred to shall be held.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by these articles.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the above mentioned general meeting of shareholders shall be held.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. Supervisory Board

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be elected by the general meeting of shareholders that will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below three or below one half of the number of members determined by the general meeting of shareholders, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Powers of the Supervisory Board

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine. It shall authorize any actions of the Manager that, pursuant to the law or to these articles, exceed the powers of the Manager.

Art. 15. Meetings of the Supervisory Board

The Supervisory Board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by its chairman. A meeting of the board must be convened if any of its members so require, whereby the convening notices may be executed by each member of the supervisory board individually.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least three days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board by letter, by telegram or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed unanimously by all of the members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any such decision shall be conclusive and binding.

Art. 16. Minutes of meetings of the Supervisory Board

The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.

Art. 17. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm. The Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of Article 7 and to all the other powers reserved to the Manager under these articles, the general meeting has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis a vis third parties nor resolve to amend these articles without the Manager's consent. For instance, it shall neither dismiss the Manager nor appoint another manager unless the Manager consents thereto.

The general meeting of the shareholders shall decide upon the distribution of dividends without the Manager's consent.

Art. 19. Annual General Meeting

The annual general meeting of the shareholders will be held each year in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 30 June at 12.00 noon.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings

The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings

Shareholders' meetings are convened by a notice setting forth the date, place and time and the agenda of the meeting.

The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The convening notice shall be sent by registered letters to registered shareholders at least eight days prior to the date set for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation

All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 23. Proceedings

The general meeting shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager or the general meeting.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting.

Art. 24. Adjournment

The Manager may forthwith adjourn any general meeting within a period of four weeks. He must do so, if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 25. Vote

An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Art. 26. Amendment to these articles

At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles, the presence quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amend-

ment to be adopted, a two thirds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting, in addition to the Manager's consent.

Art. 27. Minutes

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the Supervisory Board.

Chapter V. Financial Year, Distribution of earnings

Art. 28. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 29. Statutory Auditor

The operations of the Company, including particularly its books and tax matters and the filing of any tax returns or other reports required by Luxembourg law shall be supervised by a Statutory Auditor who shall be an independent public accountant («réviseur d'entreprises») who shall be affiliated with an internationally established firm of auditors. The Statutory Auditor shall be elected by the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the shareholders and until his successor is elected. The Statutory Auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The Statutory Auditor in office may be removed at any time by the general meeting of the shareholders with or without cause.

Art. 30. Adoption of financial statements

At every annual general meeting in each year the Manager shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 31. Appropriation of Profits

The audited unconsolidated profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution in accordance with the provisions set out in article 5 of these articles. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalize dividends) and provisions.

Subject to the conditions laid down by law, the Manager may pay out an advance payment on dividends. The Manager fixes the amount of any such advance payment in accordance with the provisions set out in article 5 of these articles. He also fixes the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividends is paid out, the preceding paragraph shall apply.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation

Subject to the consent of the Manager, the Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares in accordance with the provisions set out in article 5 of these articles.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 33. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three thousand three hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions NOVACAP LUXEMBOURG PARTICIPATION (1) S.C.A. (la «Société»), ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, Unit 8 L-5365 Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 90.768, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 mars 2003, numéro 343. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés.

L'Assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Matthieu Bourdeaut, maître en droit demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisi comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de trente-deux mille deux euros (EUR 32.002,00) représenté par seize mille et une actions (16.001) ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune afin de le porter au montant de soixante-quatre mille quatre euros (EUR 64.004,00) représenté par seize mille et une actions (16.001) ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00) chacune, par la capitalisation d'une partie de l'excédent précédemment payé ou échu, par l'augmentation de la valeur nominale des actions de la Société de deux euros (EUR 2,00) par action à quatre euros (EUR 4,00) par action.

2. Création de trois nouvelles classes d'actions réparties en actions ordinaires de classe B-2 (les «Actions Ordinaires de Classe B-2»), actions ordinaires de classe C-2 (les «Actions Ordinaires de Classe C-2»), actions ordinaires de classe D-2 (les «Actions Ordinaires de Classe D-2»), chacune des actions de ces classes ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00) par action, et définition des modalités de participation aux distributions par la Société applicables aux Actions Ordinaires de Classe B-2, aux Actions Ordinaires de Classe C-2, aux Actions Ordinaires de Classe D-2.

3. Modification du capital autorisé (en plus du capital social souscrit) de la Société d'un montant actuel de cent soixante-huit mille euros (EUR 168.000,00) afin de le porter au montant de trois cent trente neuf mille cent vingt euros (EUR 339.120,00) par l'émission par le gérant unique de quatre-vingt quatre mille (84.000) Actions Ordinaires de Classe A, deux cent soixante (260) Actions Ordinaires de Classe B-2, deux cent soixante (260) Actions Ordinaires de Classe C-2 et deux cent soixante (260) Actions Ordinaires de Classe D-2, chacune des actions des ces classes ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00) par action et autorisation au gérant unique d'augmenter le capital social sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants de la Société.

4. Autorisation à la Société de transférer toute Action Ordinaire de Classe A acquise par la Société elle-même à la discrétion du gérant de la Société.

5. Modification des provisions prévues dans les statuts de la Société en considération des distributions devant être réalisées par la Société et pour permettre aux détenteurs d'actions ordinaires de la Société de recevoir les distributions, indépendamment de tout pourcentage d'acquisition.

6. Refonte complète des statuts de la Société.

7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la Société de son montant actuel de trente-deux mille deux euros (EUR 32.002,00) représenté par seize mille et une actions (16.001) ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune, afin de le porter au montant de soixante-quatre mille quatre euros (EUR 64.004,00) représenté par seize mille et une actions (16.001) ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00) chacune, par la capitalisation d'une partie de l'excédent précédemment échu ou à échoir, par l'augmentation de la valeur nominale des actions de la Société de deux euros (EUR 2,00) par action à quatre euros (EUR 4,00) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer des actions réparties en actions ordinaires de classe B-2 (les «Actions Ordinaires de Classe B-2»), actions ordinaires de classe C-2 (les «Actions Ordinaires de Classe C-2»), actions ordinaires de classe D-2 (les «Actions Ordinaires de Classe D-2»), chacune des actions de ces classes ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00) par action. Ces actions, spécialement les modalités de participation aux distributions par la Société

applicables aux Actions Ordinaires de Classe B-2, Actions Ordinaires de Classe C-2 et Actions Ordinaires de Classe D-2 sont plus précisément définies ci-dessous dans les nouveaux articles 5.1 à 5.14 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social autorisé (en plus du capital social souscrit) de la Société d'un montant actuel de cent soixante-huit mille euros (EUR 168.000,00) afin de le porter au montant de trois cent trente neuf mille cent vingt euros (EUR 339.120,00) par l'émission par le gérant unique de quatre-vingt quatre mille (84.000) Actions Ordinaires de Classe A, deux cent soixante (260) Actions Ordinaires de Classe B-2, deux cent soixante (260) Actions Ordinaires de Classe C-2 et deux cent soixante (260) Actions Ordinaires de Classe D-2, chacune des actions des ces classes ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00) par action.

L'assemblée décide ensuite d'accorder au gérant de la société, pour une période de cinq ans à compter de la publication dans le Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, de la présente résolution, l'autorisation d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de la Société par l'émission de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé. Ces nouvelles actions pourront être souscrites et émises selon les termes et conditions fixée par le Gérant; plus spécifiquement concernant la souscription et le paiement des nouvelles actions souscrites et émises, il est expressément autorisé à déterminer le moment et le montant de la souscription et de l'émission des nouvelles actions, à décider si les nouvelles actions doivent être souscrites avec ou sans une prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure le paiement des actions nouvellement souscrites doit être réalisé en espèce ou par un autre moyen de paiement.

Se fondant sur un rapport du gérant unique, l'assemblée décide à l'unanimité, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi de 1915, d'autoriser le gérant à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants dans les limites du capital social autorisé.

Le gérant pourra déléguer à toute personne la mission de recevoir les souscriptions et les paiements des nouvelles actions représentant tout ou partie du montant de l'augmentation du capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser la société à transférer toute Action Ordinaire de Classe A acquise par la société elle-même à la discrétion du gérant de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée prend la décision de modifier les provisions prévues dans les statuts de la Société en considération des distributions devant être réalisées par la Société et pour permettre aux détenteurs d'actions ordinaires de la Société de recevoir les distributions, indépendamment de tout pourcentage d'acquisition.

Sixième résolution

A la suite des actions ainsi réalisées, les statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Chapitre 1^{er}. Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale

Il est formé par les présentes entre NOVACAP LUXEMBOURG S.A., associé commandité, et les autres souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, associés commanditaires, une Société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la raison sociale NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de Schuttrange par une décision du Gérant de la Société.

Au cas où le Gérant décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant de la Société ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant a confié la gestion journalière.

Art. 3. Objet social

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social

1. Capital souscrit.

Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-deux mille et deux euros (EUR 64.004,00) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en:

(a) six mille et une (6.001) actions ordinaires de classe A, désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe A», ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00) par action;

(b) trois mille trois cent trente-trois (3.333) actions ordinaires de classe B, désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe B», ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00) par action;

(c) trois mille trois cent trente-trois (3.333) actions ordinaires de classe C, désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe C», ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00) par action et;

(d) trois mille trois cent trente-quatre (3.334) actions ordinaires de classe D, désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe D», ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00) par action.

Toutes les actions voteront ensemble, et, sauf dispositions contraires de la loi ou de ces statuts, les détenteurs de chaque classe d'actions distincte ne seront pas autorisés à voter séparément sur la moindre affaire. Aucune action d'aucune classe n'aura de droits de préemption sur une quelconque action de la Société, sauf dispositions contraires de la loi.

2. Les Actions Ordinaires de Classe A.

A. Les Actions Ordinaires de Classe A. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A seront identiques à tout égard. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A participeront au même rang aux distributions de dividendes et aux distributions d'actifs autres que par la voie de distributions de dividendes, qui seront allouées à ces Actions Ordinaires de Classes A prises en leur ensemble. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A achetées ou autrement acquises par la Société seront, à la discrétion du Gérant, ou (i) détenues par la Société pour être cédées à une date ultérieure sous réserves des stipulations des statuts ou des dispositions légales ou (ii) annulées avec comme effet de réduire le nombre des Actions Ordinaires de Classe A émises.

B. Droits de Vote. Chaque Action Ordinaire de Classe A donnera à son détenteur le droit à un vote sur toutes les affaires pour lesquelles les actionnaires ont le droit de voter.

C. Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe A ne seront pas sujettes à un rachat forcé (sauf éventuelles dispositions contraires dans un contrat distinct) et elles ne seront pas convertibles en de quelconques autres actions émises par la Société.

3. Les Actions Ordinaires de Classe B.

A. Les Actions Ordinaires de Classe B. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B seront identiques à tout égard. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B participeront au même rang aux distributions de dividendes et aux distributions d'actifs autres que par la voie de distributions de dividendes, qui seront allouées à ces Actions Ordinaires de Classes B prises en leur ensemble. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B achetées ou autrement acquises par la Société seront annulées avec comme effet de réduire le nombre des Actions Ordinaires de Classe B émises.

B. Droits de Vote. Chaque Action Ordinaire de Classe B donnera à son détenteur le droit à un vote sur toutes les affaires pour lesquelles les actionnaires ont le droit de voter.

C. Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe B ne seront pas sujettes à un rachat forcé et elles ne seront pas convertibles en de quelconques autres actions émises par la Société.

4. Les Actions Ordinaires de Classe B-2.

A. Les Actions Ordinaires de Classe B-2. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B-2 seront identiques à tout égard. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B-2 participeront au même rang aux distributions de dividendes et aux distributions d'actifs autres que par la voie de distributions de dividendes, qui seront allouées à ces Actions Ordinaires de Classes B-2 prises en leur ensemble. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B-2 achetées ou autrement acquises par la Société seront annulées avec comme effet de réduire le nombre des Actions Ordinaires de Classe B-2 émises.

B. Droits de Vote. Chaque Action Ordinaire de Classe B-2 donnera à son détenteur le droit à un vote sur toutes les affaires pour lesquelles les actionnaires ont le droit de voter.

C. Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe B-2 ne seront pas sujettes à un rachat forcé et elles ne seront pas convertibles en de quelconques autres actions émises par la Société.

5. Les Actions Ordinaires de Classe C.

A. Les Actions Ordinaires de Classe C. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C seront identiques à tout égard. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C participeront au même rang aux distributions de dividendes et aux distributions d'actifs autres que par la voie de distributions de dividendes, qui seront allouées à ces Actions Ordinaires de Classes C prises en leur ensemble. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C achetées ou autrement acquises par la Société seront annulées avec comme effet de réduire le nombre des Actions Ordinaires de Classe C émises.

B. Droits de Vote. Chaque Action Ordinaire de Classe C donnera à son détenteur le droit à un vote sur toutes les affaires pour lesquelles les actionnaires ont le droit de voter.

C. Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe C ne seront pas sujettes à un rachat forcé et elles ne seront pas convertibles en de quelconques autres actions émises par la Société.

6. Les Actions Ordinaires de Classe C-2.

A. Les Actions Ordinaires de Classe C-2. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C-2 seront identiques à tout égard. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C-2 participeront au même rang aux distributions de dividendes et aux distributions d'actifs autres que par la voie de distributions de dividendes, qui seront allouées à ces Actions Ordinaires de Classes C-2 prises en leur ensemble. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C-2 achetées ou autrement acquises par la Société seront annulées avec comme effet de réduire le nombre des Actions Ordinaires de Classe C-2 émises.

B. Droits de Vote. Chaque Action Ordinaire de Classe C-2 donnera à son détenteur le droit à un vote sur toutes les affaires pour lesquelles les actionnaires ont le droit de voter.

C. Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe C-2 ne seront pas sujettes à un rachat forcé et elles ne seront pas convertibles en de quelconques autres actions émises par la Société.

7. Les Actions Ordinaires de Classe D.

A. Les Actions Ordinaires de Classe D. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D seront identiques à tout égard. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D participeront au même rang aux distributions de dividendes et aux distributions d'actifs autres que par la voie de distributions de dividendes, qui seront allouées à ces Actions Ordinaires de Classes D prises en leur ensemble. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D achetées ou autrement acquises par la Société seront annulées avec comme effet de réduire le nombre des Actions Ordinaires de Classe D émises.

B. Droits de Votes. Chaque Action Ordinaire de Classe D donnera à son détenteur le droit à un vote sur toutes les affaires pour lesquelles les actionnaires ont le droit de voter.

C. Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe D ne seront pas sujettes à un rachat forcé et elles ne seront pas convertibles en de quelconques autres actions émises par la Société.

8. Les Actions Ordinaires de Classe D-2.

A. Les Actions Ordinaires de Classe D-2. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D-2 seront identiques à tout égard. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D-2 participeront au même rang aux distributions de dividendes et aux distributions d'actifs autres que par la voie de distributions de dividendes, qui seront allouées à ces Actions Ordinaires de Classes D-2 prises en leur ensemble. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D-2 achetées ou autrement acquises par la Société seront annulées avec comme effet de réduire le nombre des Actions Ordinaires de Classe D-2 émises.

B. Droits de Votes. Chaque Action Ordinaire de Classe D-2 donnera à son détenteur le droit à un vote sur toutes les affaires pour lesquelles les actionnaires ont le droit de voter.

C. Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe D-2 ne seront pas sujettes à un rachat forcé et elles ne seront pas convertibles en de quelconques autres actions émises par la Société.

9. Distributions aux actionnaires.

Lorsque l'assemblée générale de la Société et/ou le Gérant décident de faire une distribution aux actionnaires (que ce soit par la voie de dividendes, par la voie d'un rachat ou autrement), les actionnaires sont autorisés à recevoir des distributions, quand, comme et si déclarées par l'assemblée générale de la Société et/ou par le Gérant, à partir de fonds légalement disponibles à cette fin, conformément à la loi applicable, et de la façon suivante:

A. Avant que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, de PECs de Série 1, de PECs de Série 2, de CPECs de Série 1 et de CPECs de Série 2 n'aient reçu des Distributions Totales de Classe A égales au Rendement de Tranche I-Séries 1, les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A seront autorisés à recevoir toutes les distributions faites par la Société aux actionnaires et ces distributions seront attribuées au prorata aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, en tenant compte du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenu par chacun d'eux.

B. Après que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, de PECs de Série 1, de PECs de Série 2, de CPECs de Série 1 et de CPECs de Série 2 aient reçu des Distributions Totales de Classe A égales au Rendement de Tranche I-Séries 1, mais avant que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, de PECs de Série 1, de PECs de Série 2, de CPECs de Série 1 et de CPECs de Série 2 n'aient reçu des Distributions Totales de Classe A égales au Rendement de Tranche II-Séries 1, les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe B seront autorisés à recevoir toutes distributions faites par la Société aux actionnaires et ces distributions seront attribuées au prorata aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A et d'Actions Ordinaires de Classe B en se basant sur le nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenu par chacun d'eux, de même que du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B détenu par chacun d'eux.

C. Après que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, de PECs de Série 1, de PECs de Série 2, de CPECs de Série 1 et de CPECs de Série 2 aient reçu des Distributions Totales de Classe A égales au Rendement de Tranche II-Séries 1, mais avant que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, de PECs de Série 1, de PECs de Série 2, de CPECs de Série 1 et de CPECs de Série 2 n'aient reçu des Distributions Totales de Classe A égales au Rendement de Tranche I-Séries II, les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe B et les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe C seront autorisés à recevoir toutes distributions faites par la Société aux actionnaires et ces distributions seront attribuées au prorata aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B et d'Actions Ordinaires de Classe C, en se basant sur le nombre d'Actions Ordinaires de Classe A, du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B et d'Actions Ordinaires de Classe C détenu par chacun d'eux.

D. Après que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, de PECs de Série 1, de PECs de Série 2, de CPECs de Série 1 et de CPECs de Série 2 aient reçu des Distributions Totales de Classe A égales au Rendement de Tranche I-Séries 2, mais avant que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, de PECs de Série 1, de PECs de Série 2, de CPECs de Série 1 et de CPECs de Série 2 n'aient reçu des Distributions Totales de Classe A égales au Rendement de Tranche III-Séries 1, les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe C et les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe B-2 seront autorisés à recevoir toutes distributions faites par la Société aux actionnaires et ces distributions seront attribuées au prorata aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C et d'Actions Ordinaires de Classe B-2, en se basant sur le nombre d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C et d'Actions Ordinaires de Classe B-2 détenu par chacun d'eux.

E. Après que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, de PECs de Série 1, de PECs de Série 2, de CPECs de Série 1 et de CPECs de Série 2 aient reçu des Distributions Totales de Classe A égales au Rendement de Tranche III-

Séries 1, mais avant que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, de PECs de Série 1, de PECs de Série 2, de CPECs de Série 1 et de CPECs de Série 2 n'aient reçu des Distributions Totales de Classe A égales au Rendement de Tranche II-Séries 2, les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe C, les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe B-2 et les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe D seront autorisés à recevoir toutes distributions faites par la Société aux actionnaires et ces distributions seront attribuées au prorata aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe B-2 et d'Actions Ordinaires de Classe D en se basant sur le nombre d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe B-2 et d'Actions Ordinaires de Classe D détenu par chacun d'eux.

F. Après que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, de PECs de Série 1, de PECs de Série 2, de CPECs de Série 1 et de CPECs de Série 2 aient reçu des Distributions Totales de Classe A égales au Rendement de Tranche II-Séries 2, mais avant que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, de PECs de Série 1, de PECs de Série 2, de CPECs de Série 1 et de CPECs de Série 2 n'aient reçu des Distributions Totales de Classe A égales au Rendement de Tranche III-Séries 2, les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe C, les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe B-2, les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe D et les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe C-2 seront autorisés à recevoir toutes distributions faites par la Société aux actionnaires et ces distributions seront attribuées au prorata aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe B-2, d'Actions Ordinaires de Classe D et d'Actions Ordinaires de Classe C-2 en se basant sur le nombre d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe B-2, d'Actions Ordinaires de Classe D et d'Actions Ordinaires de Classe C-2 détenu par chacun d'eux.

G. Après que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, de PECs de Série 1, de PECs de Série 2, de CPECs de Série 1 et de CPECs de Série 2 aient reçu des Distributions Totales de Classe A égales au Rendement de Tranche III-Séries 2, tous les actionnaires seront autorisés à recevoir toutes distributions faites par la Société aux actionnaires et ces distributions seront attribuées au prorata à tous les actionnaires, en se basant sur le nombre d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe B-2, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe C-2 et d'Actions Ordinaires de Classe D-2 détenu par chacun d'eux.

10. Droits de Liquidation.

En cas de liquidation, après paiement de toutes les dettes et de tout le passif de la Société, les actifs restants de la Société seront distribués aux actionnaires de la manière exposée à la section 9 ci-dessus. Ni la fusion de la Société avec toutes autres entités, ni l'absorption de la Société de toutes autres entités, ni l'absorption de la Société par toutes autres entités, ni une vente, ni une cession, une location ou un échange (contre du numéraire, des titres ou toute autre contrepartie) de tout ou partie de l'actif de la Société devront être considérés comme liquidation pour les besoins de cette section 10, sauf si cette fusion, cette absorption, cette vente, cette cession, cette location ou cet échange étaient liés à une liquidation ou une dissolution complète de la Société ou faisaient parties d'un plan de liquidation ou de dissolution complète de la Société.

11. Capital autorisé.

En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé fixé à trois cent trente-neuf mille cent vingt euros (EUR 339.120,00) représenté comme suit:

(a) quatre-vingt-quatre mille (84.000) Actions Ordinaires de Classe A additionnelles, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00) par action qui sont réservées à la conversion des CPECs de Série 1 et des CPECs de Série 2 en Actions Ordinaires de Classe A.

(b) deux cent soixante (260) Actions Ordinaires de Classe B-2, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00) par action;

(c) deux cent soixante (260) Actions Ordinaires de Classe C-2, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00) par action;

(d) deux cent soixante (260) Actions Ordinaires de Classe D-2, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00) par action.

Pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de créer le capital autorisé au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le Gérant est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en émettant de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé. Ces nouvelles actions peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Gérant, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des nouvelles actions à souscrire et à émettre, tel que par exemple à déterminer le moment de l'émission et le nombre des nouvelles actions à souscrire et à émettre, à déterminer si les nouvelles actions sont souscrites au pair ou avec une prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le Gérant est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants. Le Gérant peut autoriser toute personne pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Après chaque augmentation de capital souscrit par le Gérant suivant la procédure légale, le présent article sera adapté en conséquence.

12. Modification du capital souscrit et du capital autorisé.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

13. Compte de primes.

En plus du capital souscrit, un compte de primes peut être établi; toutes les primes payées pour une part sociale en sus de la valeur nominale de celle-ci seront transférées sur ce compte. Le montant de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le paiement de toute action que la Société pourrait racheter à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes non encore réalisées sur des investissements de la Société, pour augmenter la valeur nominale du capital souscrit et/ou pour effectuer des distributions aux actionnaires.

14. Définitions.

Pour les besoins de cet article:

«Distributions Totales de Classe A» signifie l'ensemble des revenus que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, de PECs de Série 1, de PECs de Série 2, de CPECs de Série 1 et de CPECs de Série 2, ont tirés de leurs Actions Ordinaires de Classe A, des PECs de Série 1, des PECs de Série 2, des CPECs de Série 1 et des CPECs de Série 2.

«CPECs de Série 1» signifie les convertible preferred equity certificates (Series 1) émises par la Société.

«CPECs de Série 2» signifie les convertible preferred equity certificates (Series 2) émises par la Société.

«PECs de Série 1» signifient les preferred equity certificates (Séries 1) émises par la Société.

«PECs de Série 2» signifient les preferred equity certificates (Séries 2) émises par la Société.

«Rendement de Tranche I - Séries 1» signifie un montant égal à vingt-sept millions deux cent vingt-sept mille cinq cent cinquante et un euros (EUR 27.227.551,00).

«Rendement de Tranche II - Séries 1» signifie un montant égal à cinquante-quatre millions quatre cent cinquante-cinq mille cent deux euros (EUR 54.455.102,00).

«Rendement de Tranche I - Séries 2» signifie un montant égal à soixante-quinze millions cent cinquante huit mille deux cent quatre-vingt six euros (EUR 75.158.286,00).

«Rendement de Tranche III - Séries 1» signifie un montant égal à quatre-vingt-un millions six cent quatre-vingt-deux mille six cent cinquante-trois euros (EUR 81.682.653,00).

«Rendement de Tranche II - Séries 2» signifie un montant égal à cent seize millions cinq cent cinquante-huit mille quatre cent dix-neuf euros (EUR 116.558.419,00).

«Rendement de Tranche III - Séries 2» signifie un montant égal à cent cinquante-sept millions neuf cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante-deux euros (EUR 157.958.552,00).

Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires pourront être délivrés aux actionnaires.

Art. 7. Restrictions à la libre cessibilité des actions

Avant le 1^{er} janvier 2010, les actionnaires de la Société ne pourront valablement réaliser le transfert les actions émises par la Société sans l'accord préalable par écrit du Gérant de la Société.

Pour les besoins de cet article, «transfert» est défini comme toute opération, qu'elle soit volontaire, involontaire ou résultant de la Loi, par laquelle la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tout autre droit (y inclus tout droit de vote ou tout droit au dividende) des actions émises par la Société est transféré à toute personne autre que la Société elle-même, que ce soit un actionnaire de la Société ou non, de toute façon que ce soit (y inclus, sans aucune limitation, par donation, apport partiel d'actifs, fusion, scission, vente, cession, gage ou toute autres forme de transfert, cession ou disposition de tout intérêt légal ou bénéficiaire des actions, de même que toute combinaison de telles méthodes de transfert.)

Chapitre III. Gestion, Comité consultatif, Conseil de surveillance

Art. 8. Gestion

La Société sera gérée par NOVACAP LUXEMBOURG S.A. (ci-après le «Gérant»), en sa qualité d'associé commandité de la Société.

Les autres associés ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 10. Responsabilité du Gérant et des actionnaires

Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 11. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

Art. 12. Dissolution - Incapacité du Gérant

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessous. Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues dans les présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessus se réunira.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Conseil de Surveillance

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit à moins de trois membres ou de plus de la moitié du nombre de membres déterminé par l'assemblée générale des actionnaires, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir à la nomination de nouveaux membres.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Pouvoir du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets que celui-ci détermine. Il autorisera tout acte du Gérant qui, en conformité avec la loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant.

Art. 15. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si un membre du Conseil de Surveillance le demande.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions de ce conseil, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite unanimement signée par la totalité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Une telle décision sera définitive et obligatoire.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Art. 17. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoirs ou des fondés de pouvoirs de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Le Gérant ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires**Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'Article 7 et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents statuts, l'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la Société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents statuts sans le consentement du Gérant. Notamment, elle ne révoquera le Gérant ni ne désignera un autre gérant sans le consentement du Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur la distribution des dividendes sans le consentement du Gérant.

Art. 19. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations, le 30 juin à 12:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales

Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

Art. 21. Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en nom 8 jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation

Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel doit être actionnaire.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 23. Procédure

L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Prorogation

Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale pendant un délai de quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 25. Vote

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des présents statuts, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple.

Art. 26. Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des présents statuts, le quorum de présence sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requis à l'une quelconque de ces assemblées en plus du consentement du Gérant.

Art. 27. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 29. Commissaire aux Comptes

Les opérations de la Société, y inclus en particulier ses livres et questions fiscales ainsi que le dépôt de toute déclaration fiscale ou autre rapport exigé par la loi luxembourgeoise seront supervisés par un commissaire aux comptes qui devra être un réviseur d'entreprises indépendant appartenant à une entreprise de réviseurs établie internationalement. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale des actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit réélu ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le commissaire aux comptes en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

Art. 30. Adoption des comptes annuels

Lors de toute assemblée générale annuelle le Gérant présentera à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art. 31. Affectation des bénéfices

Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à chaque année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets ainsi déterminés il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Dans les conditions fixées par la loi, le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Gérant détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts. Si un tel acompte est versé le paragraphe précédent s'applique.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation

Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 33. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille trois cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Elvinger, M. Bourdeaut, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2005, vol. 895, fol. 32, case 11. – Reçu 320,02 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063889.3/239/1166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 90.768.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063891.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ERKO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2222 Luxembourg, 84, rue de Neudorf.

H. R. Luxembourg B 109.110.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünf, den siebzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Ernad Dedeic, kaufmännischer Angestellter, geboren in Rozaje (Serbien-Montenegro), am 29. April 1985, wohnhaft in L-2222 Luxembourg, 84, rue de Neudorf.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Bauunternehmens für Hoch- und Tiefbau und Generalkonstruktionen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist ERKO, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesell-

schafter Herrn Ernad Dedeic, kaufmännischer Angestellter, geboren in Rozaje (Serbien-Montenegro), am 29. April 1985, wohnhaft in L-2222 Luxemburg, 84, rue de Neudorf, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert Euro.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2222 Luxemburg, 84, rue de Neudorf.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- Herr Ernad Dedeic, kaufmännischer Angestellter, geboren in Rozaje (Serbien-Montenegro), am 29. April 1985, wohnhaft in L-2222 Luxemburg, 84, rue de Neudorf, administrativer Geschäftsführer.

- Herr Bernd Arno Rausch, Diplom-Ingenieur, geboren in Birkenfeld (Deutschland), am 24. Mai 1964, wohnhaft in D-55774 Baumholder, Freiherr-vom-Stein Strasse 11 (Deutschland), technischer Geschäftsführer.

3.- Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift der zwei Geschäftsführer verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: E. Dedeic, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2005, vol. 532, fol. 19, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Fuer gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. Juli 2005.

J. Seckler.

(060023.3/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

ACL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 109.114.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the first of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

ACL EUROPEAN LIMITED, having its registered office at 1 Hay Hill, Berkeley Square, London W1J 6DH, here represented by Mr Stéphane Broussaud, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in London on June 28, 2005.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other manner, in other companies Luxembourg or foreign as well as management, control, the development of these participations. The Company can also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or differently.

The Company can acquire, develop, hold investment properties and the sale of some or part of these properties as part of the orderly management of the investment, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company can also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as all other attached rights or rights able to supplement them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, of bank loan or shareholder's current account, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company can be interested in all transferable securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of placement, in particular actions, obligations, options or warrants, to acquire them by purchase, subscription or any manner, to sell them or exchange them.

It may carry out all industrial, commercial, financial personal or real estate transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or part, with its social object.

It can carry out its object directly or indirectly in proper name or on third's behalf, sole or in association by carrying out all operations likely to support the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, it may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its purpose; it will also be able to hold mandates of administration of other Luxembourg or foreign companies, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ACL HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at six million nine hundred and ninety thousand Euro (6,990,000.- EUR) represented by sixty-nine thousand nine hundred (69,900) shares having a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

Thereupon, ACL EUROPEAN LIMITED, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the sixty-nine thousand nine hundred (69,900) shares of the Company and to have them fully paid up by contribution in kind consisting of all its assets and liabilities, known or unknown as per the date hereof.

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a balance sheet of ACL EUROPEAN LIMITED as per June 28, 2005.

The balance sheet of ACL EUROPEAN LIMITED shows net assets of six million nine hundred and ninety thousand Euro (6,990,000.- EUR).

It results from a certificate issued on June 28, 2005 by the management of ACL EUROPEAN LIMITED that:

- all assets and liabilities of ACL EUROPEAN LIMITED are shown on the attached certified balance sheet as of June 28, 2005;
- based on generally accepted accountancy principles the net worth of ACL EUROPEAN LIMITED per attached balance sheet as of June 28, 2005 is estimated to be 6,990,000.- EUR;
- no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to ACL HOLDINGS, S.à r.l. exist;
- all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to ACL HOLDINGS, S.à r.l. will be accomplished by the undersigned.

Such certificate and such balance sheet, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2005.

Estimate of costs

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring all the assets and liabilities from ACL EUROPEAN LIMITED, a company of a Member State of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand seven hundred Euro (3,700.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Alain Heinz, director of company, born on 17th May 1968 in Forbach (France), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,
- Géraldine Schmit, director of company, born on 12th November 1969 in Messancy (Belgium), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

ACL EUROPEAN LIMITED, having its registered office at 1 Hay Hill, Berkeley Square, Londres W1J 6DH, ici représentée par Monsieur Stéphane Broussaud, employé privé, résidant à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 28 juin 2005.

Ladite procuration, après signature *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ACL HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de six millions neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (6.990.000,- EUR) représenté par soixante-neuf mille neuf cents (69.900) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

ACL EUROPEAN LIMITED, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à 69.900 parts sociales et de les avoir entièrement libérées par un apport de tous ses actifs et passifs, connus ou inconnus en date de ce jour.

Preuve de l'existence et de la valeur de ses actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan intérimaire de ACL EUROPEAN LIMITED daté du 28 juin 2005.

Le bilan intérimaire de ACL EUROPEAN LIMITED relève un actif net de six millions neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (6.990.000,- EUR).

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de ACL EUROPEAN LIMITED en date du 28 juin 2005 que:

- tous les actifs et passifs de ACL EUROPEAN LIMITED sont repris au bilan intérimaire, ci-annexé, daté du 28 juin 2005;
- sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de ACL EUROPEAN LIMITED selon le bilan intérimaire au 28 juin 2005 est évaluée à 6.990.000,- EUR;
- il n'existe aucune empêchement, ni légal ni contractuel, pour effectuer le transfert de ses actifs et passifs à ACL HOLDINGS, S.à r.l.;
- toutes les formalités pour le transfert juridique de tous ses actifs et passifs à ACL HOLDINGS, S.à r.l. ont été accomplies par la soussignée.

Ledit certificat et le bilan intérimaire, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte de l'apport de tous les actifs et passifs de ACL EUROPEAN LIMITED, une société d'un Etat Membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à trois mille sept cents euros (3.700,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de société, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

- Madame Géraldine Schmit, administrateur de société, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Broussaud, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 juillet 2005, vol. 432, fol. 36, case 11. - Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(060036.3/242/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

LOUENA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.361.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N°8, (République du Panama).

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL Ltd., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LOUENA FINANCE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré, par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque surviendront ou seront à craindre des événements extraordinaires, d'ordres politique, économique ou social, et de nature à compromettre l'activité au siège ou la communication aisée de ce siège avec les pays étrangers, celui-ci pourra être transféré dans tous autres pays jusqu'à complet retour à une situation jugée normale, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Dans l'hypothèse ci-dessus évoquée, déclaration de transfert du siège social sera effectuée, et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de sa gestion courante.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e jeudi du mois de mai à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N°8, (République du Panama), quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), une action	1
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Les actions ont été libérées en numéraire à concurrence d'un montant de vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Muller, expert comptable, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Madame Pascale Loewen, employée privée, née à Luxembourg, le 19 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, né à Luxembourg, le 7 avril 1966, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.849).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2005, vol. 532, fol. 23, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juillet 2005.

J. Seckler.

(063264.3/231/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

TELE DANMARK REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 70.331.

In the year two thousand five, on the twenty-eighth of June.
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of TELE DANMARK REINSURANCE S.A. a «société anonyme» having its registered office in L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 9th June, 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 652 of 27th August 1999, amended by deed of the undersigned notary on December 19, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 153 of 13th February 2003, registered at the R.C.S. Luxembourg, section B N° 70.331.

The meeting was opened at 2.00 p.m.

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Appointment of Chairman of the meeting.
2. Appointment of Teller of the meeting.
3. Appointment of Secretary of the meeting.
4. Transfer of the registered office of the Company to 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
5. Subsequent amendment of the 1st paragraph of the article 2 of the articles of incorporations to read as follows:

«**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other address within the municipality by a simple resolution of the Board of Directors.»

Following article 18 of the articles of Incorporation the meeting is presided by the chairman of the Board Mr Lars Stensgård, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Nathalie Krachmanian, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Thierry Dron, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the Chairman.

The Chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting resolves to transfer the registered office of the Company to 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Second resolution

Subsequent amendment of the 1st paragraph of the article 2 of the articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other address within the municipality by a simple resolution of the Board of Directors.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 2.15 p.m.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1,100.- EUR.

In faith of which the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above named persons, the present deed is worded in English followed by a German version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Folgt die englische Übersetzung:

Im Jahre zweitausendfünf, den achtundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre von TELE DANMARK REINSURANCE S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. Juni 1999 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 652 vom 27. August 1999,

abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 153 vom 13. Februar 2003, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 70.331.

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.00 Uhr.

I) Die Tagesordnung der Versammlung lautet:

1. Bestellung des Vorsitzenden der Versammlung.
2. Bestellung des Stimmzählers der Versammlung.
3. Bestellung des Sekretärs der Versammlung.
4. Sitzverlegung der Gesellschaft nach 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
5. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten wie folgt:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Gemäss Artikel 18 der Statuten wurde die Versammlung eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Lars Stensgård, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmte zum Sekretär Dame Nathalie Krachmanian, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Thierry Dron, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammengestellt worden ist, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

II) Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die von ihnen innegehaltene Aktienanzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die erschienenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die durch die vertretenen Aktionäre gegebenen Vollmachten, bleiben nach ne varietur Paraphierung durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros der Versammlung und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III) Aus der Präsenzliste ergibt sich, daß das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger aussergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten ist.

IV) Der Vorsitzende bestätigt, dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss einberufen ist und rechtsgültig über die Tagesordnung entscheiden kann. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre bekennen und bestätigen die Feststellungen des Vorsitzenden.

Der Vorsitzende legte alsdann der Versammlung die folgenden Beschlüsse vor, welche alle einstimmig angenommen wurden:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge der Sitzverlegung beschliesst die Versammlung Artikel 2, Absatz 1 der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft war, wurde die Versammlung daraufhin um 14.15 Uhr vertagt.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Beurkundung entstehen, sind abgeschätzt auf 1.100,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der Unterzeichnete Notar welcher englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist; auf Begehren der erwähnten Personen und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros, zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stensgård, N. Krachmanian, T. Drion, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 85, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 8. Juli 2005.

P. Decker.

(060506.3/206/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

TELE DANMARK REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 70.331.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 juillet 2005.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(060508.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

HSH NORDBANK SECURITIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 14.784.

Hiermit wird angezeigt, dass Herr Paul Harr mit Wirkung zum 30. Juni 2005 aus der Geschäftsleitung der HSH NORDBANK SECURITIES S.A. ausgeschieden ist.

Erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060009.3/253/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

PARGESA LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 25.901.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARGESA LUXEMBOURG S.A.

Signature

(060261.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

LaSalle JAPAN LOGISTICS (JPY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 102.729.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Signature.

(060263.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

TCHIBO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 99.940.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03563, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(060345.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

ELTH REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.306.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG04641, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060294.3/4685/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

WestLB ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 28.166.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WestLB ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(060303.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

CAFE LIGIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4450 Belvaux, 109, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 92.459.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 13 juillet 2005.

Signature.

(060312.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

MRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 88.570.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(060339.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

AMBREW S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 111.472.320.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 99.525.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 juin 2005 que KPMG AUDIT, a été nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin après l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuel 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05352. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(060347.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

BARKINGSIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 59.004.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2005

M. Georges Majerus a démissionné de son poste d'administrateur.

TERRANIGRA INC.

N. Peter Ruys / C. Baillet

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04984. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060313.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

BARKINGSIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 59.004.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04965, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Signature.

(060309.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

JEAN ARENDT ET FILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 21.402.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02512, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(060356.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

SAN GIOVANESE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1015 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 94.767.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(060360.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

PRIMAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 82.413.

—
La soussignée, CRT REVISION S.C. ayant son siège social au 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg atteste par la présente que la société PRIMAX, S.à r.l., R.C. Luxembourg Section B Numéro 82.413, n'est plus domiciliée aux bureaux de CRT REVISION S.C., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 15 juin 2005.

Le 4 juillet 2005.

CRT REVISION S.C.

R. Turner

Réviseur d'Entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02541. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060375.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

LOTH IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.469.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Signature.

(060372.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

DISTRISPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 60.579.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Signature.

(060374.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

LUXPORT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, Port de Mertert.
H. R. Luxemburg B 42.132.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2004 sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen einregistriert in Luxemburg am 11. Juli 2005, mit den Ref. LSO-BG04134, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt am 13. Juli 2005.

Erteilt zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Juli 2005.

(060384.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

MANUPORT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, Port de Mertert.
H. R. Luxemburg B 7.104.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2004 sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen einregistriert in Luxemburg am 11. Juli 2005, mit den Ref. LSO-BG04163, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt am 13. Juli 2005.

Erteilt zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Juli 2005.

(060387.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

EUOPERLITE B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.492,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 107.679.

Il résulte d'une résolution des gérants de la société en date du 4 mars 2005 que:

- Le siège social de la société est transféré à partir du 4 avril 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
- L'adresse professionnelle du gérant de la société TMF CORPORATE SERVICES S.A. est désormais L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04233. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060407.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

61344

LAGERHAUS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1023 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 71.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02045, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour LAGERHAUS LUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(060400.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

LAGERHAUS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1023 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 71.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02042, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour LAGERHAUS LUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(060399.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

LAGERHAUS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1023 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 71.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02040, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour LAGERHAUS LUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(060397.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

RESTAURANT GOEDERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6681 Merttert, 10, rue de Manternach.
R. C. Luxembourg B 19.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02031, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour RESTAURANT GOEDERT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(060390.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.
